

Entre :

L'Ecole La Salle Saint-Joseph – 54 Rue Alain d'Argentré – ARGENTRE DU PLESSIS
Etablissement Catholique Privé d'Enseignement Sous Contrat d'Association

Et :

Monsieur.

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Demeurant

Madame.

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Demeurant

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant

Désignés ci-après "le(s) parent(s)" ou « la famille ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein **de l'Ecole La Salle Saint-Joseph d'Argentré-du-Plessis**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'Ecole La Salle Saint-Joseph s'engage à ce que l'enfant soit inscrit en classe de à partir de la rentrée

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, selon les modalités définies en annexe.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) accepte(nt) les propositions relatives au caractère propre de l'établissement : propositions de la foi, culture chrétienne, actions et temps forts.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif joint au dossier, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter en collaboration avec l'établissement.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et s'engage(nt) à en acquitter le montant, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En cas de changement d'adresse vous vous engagez à en informer l'établissement.

Article 4 – En cas de séparation des parents

Les deux parents continuent d'avoir l'autorité parentale, cela nous conduit à demander l'accord pour la scolarisation à la fois du père et de la mère. Lors des rendez-vous d'inscription, la présente convention devra donc être signée par les deux parents.

Les parents séparés reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et s'engage(nt) à nous tenir informés de la somme à régler par chacune des parties après accord, ainsi qu'à nous communiquer tout document jugé utile (autorité parentale, garde, jugement de divorce...).

Pour que les deux parents reçoivent les bulletins trimestriels, les deux coordonnées devront apparaître sur la fiche de demande d'inscription dans l'encadré « parents-tuteurs ». L'établissement a l'obligation d'informer les deux parents qui continuent de conserver l'autorité parentale même en cas de séparation.

Article 5 – Règles de vie, respect des personnes et des biens

L'École La Salle Saint Joseph, étant un lieu de vie en commun, des règles s'imposent à tous. Elles sont inspirées par le respect des personnes et des biens ou par des objectifs purement pratiques. L'établissement attend des parents une convergence de point de vue notamment sur le respect des camarades et de tous les adultes de la communauté éducative ou personnel de La Salle St Joseph.

Les sanctions ou punitions prévues en cas de manquements seront prises par l'enseignant de la classe et le chef d'établissement. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Contribution des familles, forfait, services de restauration, études du soir, adhésion à l'APEL, abonnements

LA CONTRIBUTION SCOLAIRE

Elle sert à financer :

- les travaux des bâtiments,
- les nouveaux investissements,
- les dépenses liées à la Pastorale et à notre caractère catholique propre,
- les frais divers (frais dossier, affranchissement...),
- la cotisation de solidarité à l'enseignement catholique du diocèse,
- la cotisation obligatoire à l'Association Sportive. Cette cotisation UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) repose sur le principe de solidarité et est appelée pour chaque élève.
- ***L'assurance individuelle accident est incluse automatiquement dans la contribution. Elle couvre : l'assurance rapatriement, les stages en entreprises, les frais médicaux en cas d'accident, les dommages causés à un tiers... Inutile d'en souscrire une de votre côté.***

Des forfaits obligatoires divers :

- activités culturelles, sorties, projets...
Aucun appel d'argent obligatoire ne sera fait en cours d'année pour une activité proposée sur le niveau d'enseignement de votre enfant. Si un voyage pédagogique est organisé, le projet et les modalités financières sont expliqués. La participation de l'enfant est volontaire.

LES SERVICES PERISCOLAIRES

- **Les services de restauration** font l'objet d'une facture ajustée en fin d'année.
- **Les garderies et l'étude du soir surveillées** font l'objet d'une facturation spécifique ajustée en fonction de la fréquentation choisie par la famille.

LES COTISATIONS VOLONTAIRES

- **La cotisation facultative d'affiliation à l'APEL** (Associations des Parents de l'Enseignement Libre) **est une cotisation volontaire**. L'APEL participe activement à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de service, dont l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Elle est versée une fois par an et par famille.
- **L'abonnement facultatif à la revue La Salle est un abonnement volontaire**. La revue *Lasalliens international* est un trimestriel destiné prioritairement aux parents d'élèves et membres des communautés éducatives. Il vise à valoriser les initiatives mutualisables illustrant l'identité du projet Lasallien, participer aux débats éducatifs du moment et ouvrir le regard sur les expériences lasalliennes.

Annexe à la convention de scolarisation

Article 7 - Durée et résiliation de la convention :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, jusqu'à l'achèvement par l'élève de son cursus au sein du **l'école La Salle Saint Joseph**.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

En cas de non respect de la convention de scolarisation ou en cas de sanction disciplinaire, la présente convention peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Les frais de dossier ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée restent dus.

Si la résiliation intervient à l'initiative des parents, ceux-ci restent à devoir l'intégralité des contributions scolaires prévues pour l'année scolaire, sauf si elle est justifiée par un déménagement pour raison professionnelle ou tout autre motif accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, impayés, non respect de la présente convention*).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (*partenaire reconnu par l'Enseignement catholique*).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (*délégué de la Tutelle Lasallienne*).

A : _____ Le : _____

Signature des deux parents (séparés ou non)
Ou du représentant légal

Signature du Chef d'Etablissement

Annexe à la convention de scolarisation

Contributions, Cotisations et prestations de l'année en cours 2019-2020

Avant le 24 juillet 2020, la famille sera informée du coût réactualisé pour l'année scolaire suivante 2020/2021

1) Contributions des familles, Facturation des services périscolaires, Cotisations, Abonnement

Tarifs annuels 2019/2020					
Contribution - forfait		Services périscolaires		Cotisations volontaires	
Contribution des familles		Repas régulier	4,05 €	Abo. Revue La Salle	9,90 €
Et forfait culturel et sportif : 280 €		Repas occasionnel	4,45 €		
		Garderie du Matin			
		7 h 15 – 8 h 30	1,95 €		
		7 h 45 – 8 h 30	1,70 €		
		Etude / Garderie soir			
		16 h 30 – 17 h 30	2,05 €		
		16 h 30 – 18 h 45	2,95 €	Adhésion à l'Apel	19,00 €

Aides diverses :

- 20% de réduction sur la scolarité à partir du 2^{ème} enfant, exceptions faites des services et cotisations.
- 50€ de réduction pour le séjour avec 2 nuitées d'un deuxième enfant dans le groupe scolaire.
- 50€ de réduction pour n'importe quel séjour ou sortie scolaire dès le 2^{ème} enfant si 3 ou 4 enfants d'une même famille participent la même année dans le groupe scolaire.
- Renseignez-vous auprès de votre Comité Social Economique pour une éventuelle prise en charge.

2) Demi-pension

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. Les repas sont réglés par prélèvement mensuel ou par chèque trimestriel avec les autres frais.

Les élèves qui prendront un repas occasionnel auront également une carte à la rentrée 2020. Les repas seront facturés à la fin du mois.

Pour les repas réguliers non pris seule la part alimentaire (2€15) sera remboursée.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant

3) Modalités financières

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements pour la contribution des familles sont effectués **le 10 de chaque mois** de septembre à Juin sur 10 mois.

Les prélèvements pour la restauration et la garderie sont effectués **le 10 de chaque mois** d'octobre à Juin sur 9 mois.

Les différents prélèvements se cumulent : il y aura un seul prélèvement par mois.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou **tout changement de compte bancaire** doivent être signalée avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement trimestriel doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes pour la contribution des familles, restauration, garderie et autres frais : 1^{er} octobre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril.

Une régularisation des frais de cantines et garderie est effectuée en juillet.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ALe.....

Signatures du (des) Parents ou responsable légal